

ASA DU CANAL D'ILLE

23 avenue Pasteur
66130 ILLE SUR TET
Tél. : 04 68 50 22 08

Courriel : asacanalille@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS REUNION DU 18 JANVIER 2022

Objet : Budget Primitif 2022

L'an deux mille vingt-deux et dix-huit janvier à dix-sept heure, ont été convoqués pour une réunion du Conseil Syndical, les syndics de l'ASA du Canal d'Ille, au 23 avenue Pasteur à Ille sur Têt.

La séance est présidée par Etienne MARGALL, Président de l'ASA, Jacques RONDE Syndic, faisant office de secrétaire.

Présents : Daniel BLANC, Jean Pierre BOUSQUET, Maurice CHANARD, Etienne MARGALL et Jacques RONDE, Syndics Titulaires.

Le Président donne la parole à Agnes Xatard afin qu'elle présente le budget primitif 2022.

BUDGET PRIMITIF 2022 PRESENTE PAR LE PRESIDENT DE L'ASA DU CANAL D'ILLE (en euros)					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Articles	Dénominations	Montants	Articles	Dénominations	Montants
6068	Autres matieres	300,00	70388	Location parcelles et bureau	17 200,00
61523	Voies et réseaux	7 000,00	70685	Redevances rôle	107 000,00
6168	Primes d'assurances	1 300,00			
622	Honoraires	4 000,00	002	Résultats reportés	0,00
623	Annonces et insertions	500,00			
6281	Concours divers (Cot. ACAV)	1 050,00			
635	Taxes foncières	2 500,00			
637	Autre impôts (AE RMC+Union)	103 030,00			
6558	Autres contributions oblig.	500,00			
66111	Intérêts d'emprunt	3 300,00			
673	Annulations de titres	100,00			
678	Autres charges excep.	620,00			
	TOTAL	124 200,00		TOTAL	124 200,00
STISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Articles	Dénominations	Montants	Articles	Dénominations	Montants
1641	Emprunts capital	15 180,00	021	Virement du fonctionnement	0,00
231	Travaux Siphon Cazenove	225 320,00	138	Subvention investissement	240 500,00
	TOTAL	240 500,00		TOTAL	240 500,00

Suite à la proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Valide à l'unanimité le budget primitif 2022
- Autorise le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.



Le Président,

Etienne MARGALL